

D 2024-56

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BARSAC

Nombre de Conseillers
En exercice : 19
Présents : 11
Votants : 14

Date de convocation : le 18 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 24 juin à 18 h 30, le Conseil municipal de la commune de Barsac dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Barsac, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Dominique CAVAILLOLS, Maire.

PRESENTS : M. Dominique CAVAILLOLS, M. Philippe BLOCK, Mme Virginie CAILLIEZ, M. Mathias LOUIS, M. Cyril CAILLIEZ, M. Cédric PRAT, M. Alban MAUCOUVERT, M. André DUBOURDIEU, M. Damien AUDEMA, Mme Isabelle ROY, M. Michel GARAT.

POUVOIRS : Mme Katell BEDOURET-EYHARTZ donne son pouvoir à M. André DUBOURDIEU, M. Xavier MUSSOTTE donne son pouvoir à M. Philippe BLOCK, Mme Sandra CHADOURNE donne pouvoir à M. Michel GARAT.

ABSENTS : Mme Corine BONNESOEUR, M. Mohameth TRAORE, Mme Pascale NION, M. Patrick GRASZK, M. Benoît TRABUT-CUSSAC.

Secrétaire de séance : M. Cédric PRAT.

D 56 - Subvention exceptionnelle AIPEEB

Monsieur le Maire rappelle que le carnaval de l'école a eu lieu le vendredi 16 février 2024 et a été organisé par l'AIPEEB.

L'association demande une participation de la commune au travers d'une subvention exceptionnelle de 267.06 euros. Ce montant couvre une partie des achats de fournitures.

Dans ce cadre, la commission des associations réunie le 17 juin 2024 a étudié la demande de subvention exceptionnelle relative à cet évènement.

Monsieur le Maire propose que soit votée la subvention exceptionnelle suivante au profit de l'association barsacaise :

AIPEEB	267.06 €
TOTAL BP 2024	30 000.00 €
SUBVENTIONS ATTRIBUEES	18 987.06 €
RESTE A ENGAGER	11 012.94 €

Après en avoir délibéré le Conseil municipal décide :

- l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association AIPEEB pour le montant ci-dessus proposé.

➤ **POUR : 14 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0**

La délibération est adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal.

Fait et délibéré le 24 juin 2024 ci-dessus.

Dominique CAVAILLOLS

Maire de Barsac



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché le 14 mai 2024 au siège de la collectivité.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application information « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr